



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
2 avril 2014  
Français  
Original: anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Cinquième session

Vienne, 2-6 juin 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient des informations actualisées<sup>1</sup> sur la conduite des examens de pays réalisés durant le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les activités menées par le Groupe d'examen de l'application pour s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et présenter des recommandations à la Conférence des États parties à la Convention, pour examen et approbation.

\* CAC/COSP/2014/1.

<sup>1</sup> Le présent document contient une mise à jour des informations figurant aux sous-sections A et B de la section I du document CAC/COSP/2013/13.



## **I. Organisation et conduite des examens de pays au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen**

### **A. Tirage au sort**

1. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit quant à lui que "la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels".

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a approuvé la pratique suivie par le Groupe d'examen de l'application en ce qui concerne les questions de procédure liées au tirage au sort. À sa quatrième session, le Groupe a prié le secrétariat d'établir, pour la cinquième session Conférence, une compilation des règles de procédure à respecter pour le tirage au sort et de la pratique suivie à cet égard (cette compilation est publiée sous la cote CAC/COSP/2013/16).

3. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, après le tirage au sort organisé à la première partie de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Deux nouveaux États parties ont été tirés au sort à la reprise de la quatrième session du Groupe, pendant la cinquième session de la Conférence. Un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties chargés d'examiner, pendant la quatrième année du cycle d'examen en cours, les États qui sont devenus parties à la Convention depuis la cinquième session de la Conférence. Huit États n'ont pas encore effectué d'examen pendant le premier cycle.

4. Le paragraphe 21 des termes de référence prévoit que chaque État partie désigne au maximum 15 experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, huit États parties, dont la plupart avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré récemment, n'avaient pas encore soumis leur liste d'experts. Le secrétariat était en communication avec tous ces États.

### **B. Calendrier et conduite des examens de pays**

5. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, qui avaient été finalisées par le Groupe d'examen de l'application. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente sous-section est de donner des informations à jour sur les examens de pays conduits les quatre premières années.

6. Vingt-sept examens de pays ont été menés au cours de la première année, 41 au cours de la deuxième et 35 au cours de la troisième. Les 62 États parties examinés pendant la quatrième année ont été officiellement informés que la date de

commencement de leur examen était le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les examens de deux autres États ont commencé après la cinquième session de la Conférence. Deux États ont déjà été informés que leur examen débiterait dès le tirage au sort qui aurait lieu après la cinquième session du Groupe.

### **Premières étapes du processus d'examen**

#### *Confirmation de la disposition à être examiné*

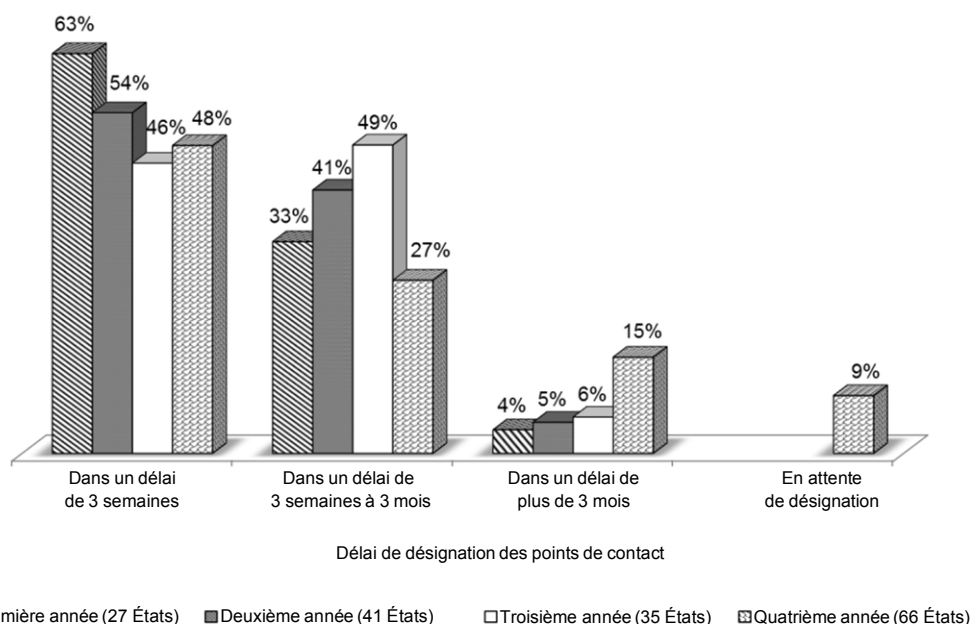
7. Même si, conformément aux termes de référence, ils ne pouvaient pas différer leur examen, certains des 66 États dont l'examen était prévu pendant la quatrième année ont fait valoir qu'ils avaient besoin d'un délai pour se préparer à l'examen, soit parce qu'ils étaient récemment devenus parties à la Convention, soit parce qu'ils voulaient d'abord mettre à profit leur qualité d'État examinateur pour acquérir une certaine expérience.

#### *Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné*

8. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé, l'État partie examiné désigne un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices. Au moment de la rédaction du présent rapport, six États devant être examinés pendant la quatrième année n'avaient pas encore désigné leurs points de contact (voir fig. 1).

9. Les points de contact désignés venaient d'organes nationaux de lutte contre la corruption, de ministères de la justice et d'autres autorités nationales, dont des ministères des affaires étrangères ou de la modernisation. Les deuxième, troisième et quatrième années, plusieurs États ont créé des comités interministériels ou des comités de coordination chargés de superviser et de conduire le processus d'examen au niveau national. Plusieurs points de contact ont communiqué leurs coordonnées au niveau national.

Figure I  
**Désignation des points de contact**



*Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et organisation de la téléconférence initiale*

10. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examinateurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

11. Pour la plupart des examens, la téléconférence initiale n'a pu être organisée dans les délais prévus. Ces retards étaient dus notamment à la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux qui, bien qu'ayant été officiellement désignés avant le tirage au sort, devaient être confirmés aux fins de l'examen en question. Plusieurs examens ont été retardés en raison de la réception tardive des coordonnées, du remplacement d'experts examinateurs après le début de l'examen et, dans certains cas, de nouveaux tirages au sort. Lorsque cela a été possible, les présentations ont eu lieu en marge des sessions du Groupe, et dans le cas de certains examens où le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

## Auto-évaluation

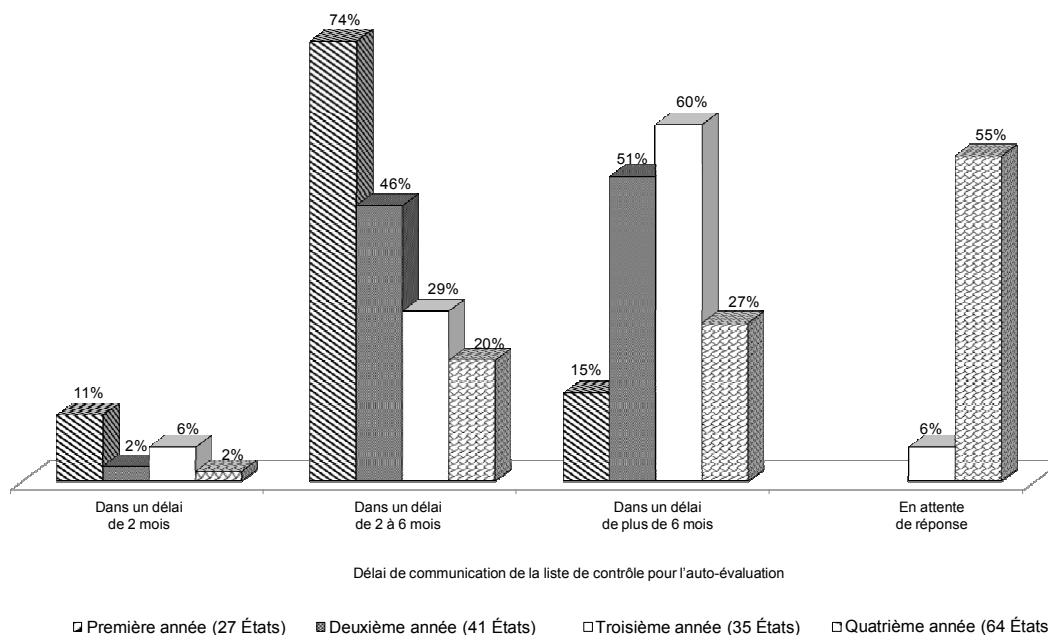
12. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. La question du délai de soumission des réponses est abordée lors des téléconférences initiales. Dans plusieurs cas, les États parties examinés ont indiqué avoir besoin de plus de temps pour fournir leur réponse, en raison notamment de contraintes techniques et de la nécessité d'une coordination interorganismes. Cela a été souvent le cas pour plusieurs États examinés pendant la quatrième année qui étaient récemment devenus parties à la Convention.

13. Sur les 35 États parties pour lesquels un examen a été mis en route pendant la troisième année du cycle d'examen en cours, deux réponses complètes à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'avaient pas encore été reçues au moment de la rédaction du présent rapport. Concernant les examens de la quatrième année, 31 réponses à la liste de contrôle avaient été reçues. Les réponses des États restants n'avaient pas encore été reçues, et une action de suivi énergique avait été entreprise pour les obtenir, notamment sous la forme d'une assistance fournie par l'intermédiaire des bureaux extérieurs et des partenaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC). Plusieurs États parties ont demandé au secrétariat de les aider à remplir la liste de contrôle.

14. Les États parties examinés ont pris plus de temps pour répondre à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir fig. II). Cela étant, d'une manière générale, leurs réponses étaient plus complètes, citant notamment des décisions de justice et des statistiques, lorsqu'elles étaient disponibles. Plusieurs États avaient créé des comités de coordination et organisé des ateliers pour rédiger et valider leurs réponses.

Figure II

### Communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



15. S'agissant des consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le secrétariat a été informé de la tenue de telles consultations par plusieurs des États parties examinés au cours des quatre premières années. Plusieurs autres États avaient communiqué les réponses aux parties prenantes ou les avaient publiées sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires, ou sur le site Web de l'ONU DC. Plusieurs États avaient nommé des parties prenantes nationales au sein des comités nationaux créés pour coordonner et superviser le processus d'examen.

### **Examen préalable**

16. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelques examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour les deuxième et troisième années étaient toujours en attente, notamment en raison de la soumission tardive des informations et de difficultés de traduction. La plupart des examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année étaient toujours en attente.

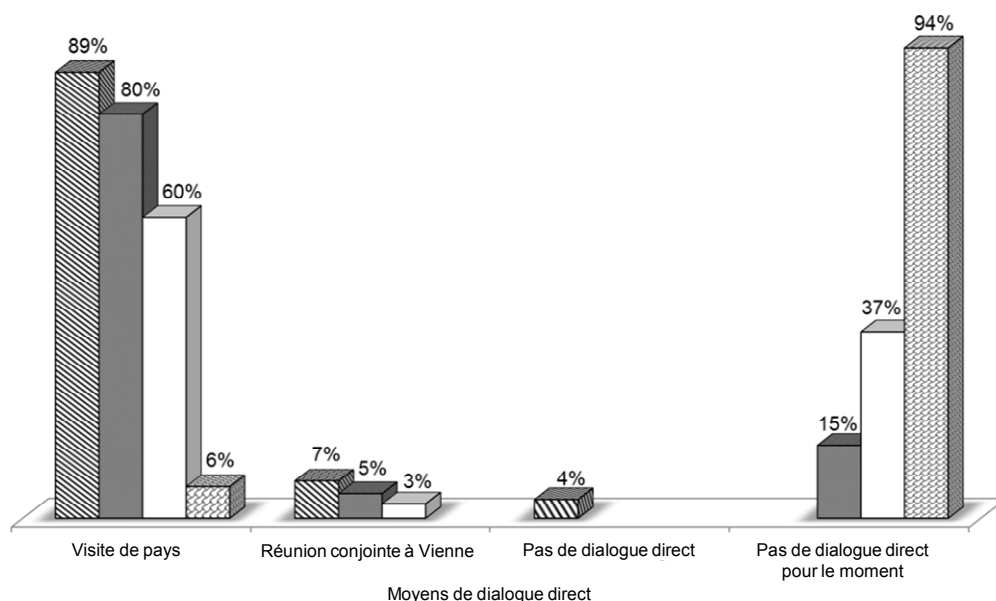
17. Les résultats des examens préalables étaient de plus en plus souvent présentés selon un format conforme à l'esquisse qui avait été établie et communiquée par le secrétariat, après insertion des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ce qui permettait aux examinateurs et au secrétariat de travailler sur un document unique. Cette pratique a été saluée par les États, mais lorsque l'examen était mené dans plusieurs langues, le maintien de versions linguistiques parallèles des documents de travail n'était pas toujours possible.

### **Autres moyens de dialogue direct**

18. Le paragraphe 24 des lignes directrices prévoit que, lorsque l'État partie examiné y consent, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

19. Pour ce qui est des 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et 2 réunions conjointes à Vienne avaient eu lieu. S'agissant des 41 États parties examinés la deuxième année, 33 visites de pays et 2 réunions conjointes à Vienne avaient eu lieu, et 6 autres États examinés avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct, pour la plupart en cours de préparation. Pour ce qui est des 35 États parties examinés la troisième année, 21 visites de pays et une réunion conjointe avaient eu lieu et la majeure partie des États avaient accepté d'autres moyens de dialogue, dont plusieurs se trouvaient à différents stades de planification. Quatre visites de pays avaient eu lieu dans les États devant être examinés pendant la quatrième année (voir fig. III).

Figure III  
Autres moyens de dialogue direct entre les pays

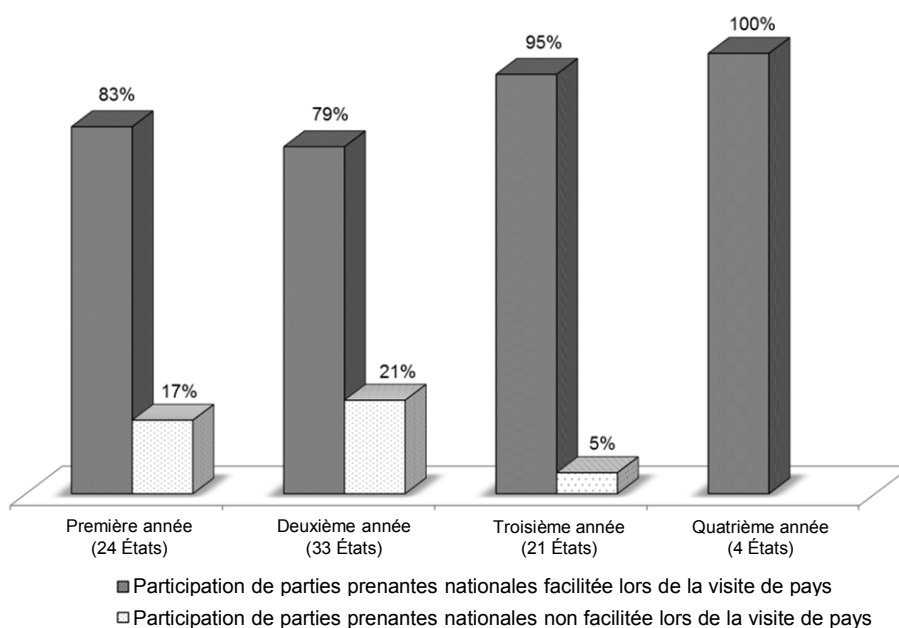


▨ Première année (27 États) ■ Deuxième année (41 États) □ Troisième année (35 États) ▩ Quatrième année (64 États)

20. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

21. La majorité des visites de pays ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes (voir fig. IV), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national, tandis que, dans d'autres cas, ces autres parties prenantes étaient représentées en tant que membres de comités nationaux de coordination.

Figure IV  
Participation de parties prenantes lors des visites de pays



### Résultats des examens de pays

22. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention et formule des observations à cet égard. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention.

23. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne en tant que documents du Groupe, ainsi que sur la page des profils de pays (<http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/country-profile/index.html>) pour en faciliter la consultation. Au moment de la rédaction du présent rapport, pour les examens de la première année, 25 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe, tandis que 2 autres étaient en cours de finalisation. Pour la deuxième année, 28 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs autres devaient être soumis pour traitement. Pour la troisième année, 11 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe et pour la quatrième année, 1 résumé analytique avait été finalisé et mis à la disposition du Groupe. Dans plusieurs cas, un accord avait été trouvé sur les conclusions présentées dans le projet de résumé avant que la version complète du rapport d'examen ne soit établie. Dans certains cas, l'accord définitif sur le rapport avait été retardé du fait de la nécessité de tenir des consultations plus poussées au niveau national ou d'obtenir la validation du parlement ou du conseil des ministres.



24. La longueur des rapports d'examen de pays varie d'une centaine à plus de 500 pages, selon la langue et le nombre des annexes. Plusieurs États ont prié le secrétariat de publier leur rapport d'examen de pays sur la page du site Web de l'ONUSC consacrée aux profils de pays.

---